



Propriétaires,

ayez le bon réflexe avant
de commencer vos travaux,
Renseignez-vous auprès
d'**H&D Centre-Est** !



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain
OPAH



C'est une action engagée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et vos élus, destinée à améliorer votre résidence principale, créer ou rénover un logement locatif.

Par téléphone (Gratuit) :

N°Vert 0 800 880 531

Par mail :

contact@hdcentreest.fr

Lors des permanences :
(sans rendez-vous)

AMBERIEU-EN-BUGEY:

1er mercredi de chaque mois de 10h à 12h dans les locaux du CLIC, 62 Avenue du Général Sarrail.

LAGNIEU : 2ème lundi de chaque mois de 10h à 12h en Mairie.

MEXIMIEUX :

3ème mercredi de chaque mois de 10h à 12h, Salle 3 du Centre Socio-Culturel, rue du Ban Thévenin.

Une équipe d'animation opérationnelle mise à votre disposition **GRATUITEMENT** pour vous aider à définir votre projet de travaux et mobiliser les financements de l'OPAH.

**Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat**



AMELIOREZ
VOTRE LOGEMENT

2015 - 2018



Qui peut en bénéficier ?



OPAH

Quelles aides ?



Propriétaires occupants ou locataires à titre gratuit ou propriétaires bailleurs

Logés à titre gratuit ou propriétaires bailleurs

CONDITIONS :

- * Votre logement doit avoir plus de 15 ans, occupé ou non.

* Les travaux seront réalisés par des artisans.

* Les travaux ne doivent pas être commencés.

Si vous êtes propriétaire occupant , logé à titre gratuit :

* Vos revenus ne doivent pas dépasser un plafond annuel fixé par l'Etat.

* Après travaux, vous devrez occuper le logement au minimum 6 ans.

* Vous ne devez pas avoir souscrit de prêt à taux 0 % depuis moins de 5 ans pour l'acquisition de ce logement.

Si vous êtes propriétaire bailleur :

* Le logement devra être loué pendant au moins 9 ans avec un loyer maîtrisé et à titre de résidence principale à des ménages remplissant certaines conditions de ressources.

* Logement en classe énergétique D après travaux.

AMELIORER VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

- ◆ Travaux d'économie d'énergie (gain énergétique d'au moins 25 %).
 - ◆ Travaux d'amélioration d'un logement dégradé, sans confort.
 - ◆ Travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement.
- + primes jusqu'à 6 000 €.

CRÉER OU RÉNOVER UN LOGEMENT LOCATIF

- En fonction des travaux, des secteurs et loyers pratiqués après travaux, de 25 % à 65 % du montant des travaux subventionnables
- + primes jusqu'à 6 600 €.

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
Code postal.....
Commune.....
N° Téléphone.....

Retournez ce coupon à H&D Centre-Est BP 30046 71012 CHARNAY LES MACON CEDEX

Souhaite être informé de ses droits pour des travaux concernant :

Economie d'énergie	Adaptation	Autres travaux
--------------------	------------	----------------

Autres travaux